

2022
2023

GUIDE

**Psychologues stagiaires
de l'Éducation Nationale**



Sommaire

PAGE 3

Bienvenue dans le métier!

PAGE 4

**ÊTRE PSYCHOLOGUE
STAGIAIRE**

UNE FORMATION SUR 3 LIEUX

**Quelle formation pour
les stagiaires PsyEN?**

PAGE 5

Le tutorat

PAGE 6

**Prolongations de stage
Démission et alternatives**

PAGE 7

**Temps de service
des PsyEN-EDA**

PAGE 8

LE STATUT DES FONCTIONNAIRES

**Loi de transformation
de la Fonction publique**

PAGE 9

**Commission de déontologie
Réunion d'information syndicale
Droit de grève
Traitement, échelon et avancement**

PAGE 10

**Une carrière sur trois grades:
classe normale, hors classe
et classe exceptionnelle**

PAGE 11

**Égalité professionnelle
Reclassement**

PAGE 12

Indemnités

PAGE 13

**Aides sociales
Frais de stage et de déplacement
Les congés et absences**

PAGE 15

**Changer d'académie
Le mouvement**

PAGE 16

PsyEN à l'étranger

PAGE 17

L'ÉCOLE

**Travailler en équipe
Les instances
Les personnels**

PAGE 18

**L'École maternelle
L'École rurale. Les élèves en
situation de handicap ou avec
troubles des apprentissages.**

PAGE 19

**ASH. Élèves en difficulté
d'apprentissages ou
d'adaptation dans les écoles
L'argent de l'école**

PAGE 20

**PPMS
Pour une école transformée
Les PsyEN mis à mal**

PAGE 22

SOCIÉTÉ

**Laïcité. Égalité filles/garçons
Lutte syndicale contre l'extrême
droite et ses idées**

PAGE 23

Lutte contre l'homophobie

PAGE 24

**LE SNUIPP-FSU
AVEC LES PSY EN
AU QUOTIDIEN**

**Rôle des élu-es du personnel
Les élections professionnelles**

PAGE 25

**Élections au conseil d'école
de l'INSPE
Qu'est-ce que le SNUipp-FSU
et la FSU?
Le SNUipp à vos côtés**

PAGE 26

Se syndiquer? Une évidence!

RETROUVEZ LE SNUIPP-FSU SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

-  facebook.com/snuipp
-  @SNUipp_FSU
-  snuippfsu
-  psychologues
de l'éducation nationale

snuipp.fr

Site national et sa lettre
de diffusion électronique.
Pour s'informer sur l'actualité
syndicale et sur l'École
en général.

psyen.fsu.fr

Le site national des psychologues
de l'Éducation nationale, co-géré
par le SNES-FSU (PsyEN-EDO)
et le SNUipp-FSU (PsyEN-EDA)

SITE DE VOTRE DÉPARTEMENT

 **http://XX.snuipp.fr**

où XX est le numéro de votre
département.



Bienvenue

dans le métier !

L'École occupe une place centrale pour notre société et son avenir parce que l'un de ses enjeux fondamentaux est d'éviter que les inégalités sociales se transforment en inégalités scolaires. Bien sûr, l'école ne peut pas tout et il faut également des politiques qui participent à plus de justice sociale. Pour autant, elle peut agir si on lui en donne les moyens. C'est pour cela que le SNUipp-FSU a une vraie ambition pour l'école, parce que tous les élèves sont capables de réussir.

Accompagner les élèves dans leurs progrès se vit d'autant mieux lorsque les personnels bénéficient de la confiance en leur professionnalité et leur expertise. Pour cela, il est nécessaire d'améliorer les conditions de travail et de permettre un travail en équipes pluriprofessionnelles pour mieux croiser les regards. Concernant les PsyEN, il faut augmenter le nombre de places au concours, diminuer le nombre d'élèves par secteur d'intervention pour tendre vers une jauge de « un psychologue pour 800 élèves ». Ceci est d'autant plus vrai alors que les effets de la crise du Covid sont loin d'être derrière nous.

Au SNUipp-FSU, nous défendons l'École, les métiers, les droits des personnels et nous agissons à vos côtés. Nous vous souhaitons une belle aventure au cours de cette année scolaire !

Guislaine David, Blandine Turki et Nicolas Wallet,
co-secrétaires généraux

Être psychologue stagiaire

UNE FORMATION SUR 3 LIEUX

Le décret n° 2017-120 du 1^{er} février 2017 a instauré un corps de psychologues de l'Éducation nationale. Leur cœur de métier est de redonner une place aux plus fragiles. Les psychologues de l'Éducation Nationale travaillent dans les RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté), avec les enseignant-es spécialisé-es à dominante pédagogique et relationnelle.

À la rentrée 2022, 126 (sur 155 places) PsyEN-EDA (104 PsyEN-EDO) stagiaires entrent en formation. Celle-ci se déroulera sur trois lieux : à l'INSPE, au centre de formation de psychologue et sur le terrain, en stage professionnel, auprès d'un tuteur de stage. Les stagiaires qui ont déjà la qualité de fonctionnaire sont placés en position de détachement pendant la durée du stage.

Quelle formation pour les stagiaires PsyEN

L'INSPE a co-construit le contenu de la formation avec le centre de formation de proximité (Paris, Lille, Rennes, Bordeaux, Aix-Marseille, Lyon, Nancy). Des modules seront proposés en commun avec des CPE, les Psy EN EDO...

Ce que disent les textes

La circulaire « missions » (n°2017-079 du 28-4-2017) et le référentiel de connaissances et de compétences des psychologues de l'Éducation nationale (arrêté du 26 avril 2017) précisent les contours de la formation avec :

► Une mise en situation professionnelle accompagnée

14 semaines en RASED et 2 semaines d'immersion dans un milieu professionnel en lien avec les futures missions.

► la rédaction d'un écrit professionnel réflexif

Le centre de formation, le tuteur et le stagiaire conçoivent et proposent un projet d'écrit professionnel réflexif. Il doit répondre à un cahier des charges précisant les objectifs visés, les exigences attendues, les modalités de suivi et de soutenance. Il fait partie de l'évaluation globale de l'année de stage et participe à l'obtention de la certification.

► Une formation en tronc commun en INSPE

Ce temps de formation vise à développer une « culture commune » entre stagiaires (Psy-EN, enseignants, CPE et enseignants spécialisés). Il peut passer par des périodes de tronc commun et des formations transversales.



© SHUTTERSTOCK

L'objectif de cette intégration est triple :

- 1 ▶ Aborder des connaissances professionnelles fondamentales :** principes éthiques et déontologiques de la fonction publique, organisation du système éducatif et du rôle des autres membres de l'équipe éducative, complémentarité des interventions,
- 2 ▶ Approfondir des questions :** cadre législatif et réglementaire, politiques scolaires et éducatives dont l'inclusion scolaire, la lutte contre le décrochage, les discriminations et les inégalités filles/garçons, programmes scolaires par cycles, sociologie de la grande difficulté et connaissances des différents dispositifs d'aides pédagogiques et psychopédagogiques, développement du jeune enfant, spécificités de l'école maternelle, développement de l'adolescent, procédures d'orientation,
- 3 ▶ Découvrir et s'appropriier des problématiques** de la recherche en éducation.

Ce que dit le SNUipp-FSU

Les champs d'intervention des psychologues se situent dans une interface entre les familles et l'institution, afin de préserver la place de sujet pour chacun, auprès des élèves, des parents et des équipes éducatives. La reconstruction des RASED, qui permet des analyses et des réponses différenciées, est un enjeu très important. Pour les PsyEN, le SNUipp-FSU revendique une augmentation du nombre de places aux concours afin de pourvoir les postes vacants et de prévoir les départs en retraite.

Depuis 2017, le SNUipp-FSU et le SNES-FSU réclament la constitution d'un groupe de travail « formation initiale » auprès du ministère afin d'exiger : un remboursement à hauteur des frais engagés, la possibilité de choisir son lieu de stage, la transparence du recrutement des tuteurs, les contenus de formation adaptés aux besoins du terrain...

Le tutorat

La mise en situation professionnelle se fait auprès d'un tuteur psychologue titulaire au sein d'un RASED. Le SNUipp-FSU revendique une mission de tutorat accessible à toutes et tous et une transparence dans les modalités de recrutement.

Certaines académies, hors cadre réglementaire, refusent la possibilité d'effectuer son stage dans une académie limitrophe. Cette position pénalise les stagiaires financièrement et humainement.

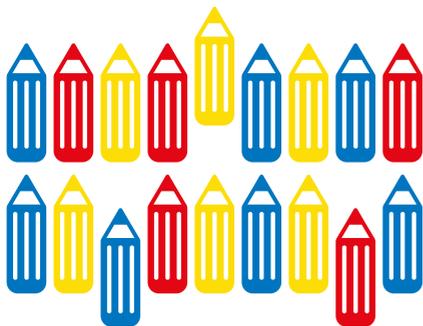
Le SNUipp-FSU refuse que les stagiaires exercent sur des missions de remplacement sur poste vacant.

La titularisation des PsyEN stagiaires est prononcée par le recteur de l'académie d'affectation pendant l'année de stage. La validation de l'année de stage permet la délivrance d'un certificat d'aptitude aux fonctions de psychologue de l'Éducation nationale (CAFPSYEN) (note de service n° 2018-056 du 23-4-2018).

Le jury s'appuie sur l'avis de l'IEEN après la consultation de la grille d'évaluation complétée par le tuteur ou la tutrice, et celui émis par la direction de l'INSPE en lien avec le responsable du centre de formation.

Prolongation de stage

Au-delà de 36 jours d'absence, certaines conditions (maternité, arrêt maladie...) permettent de bénéficier d'une prolongation de stage. La durée du stage à accomplir par le fonctionnaire stagiaire qui bénéficie d'un temps partiel sur autorisation ou d'un temps partiel de droit, comme le mi-temps thérapeutique, est augmentée pour tenir compte de l'écart entre durée hebdomadaire du service réellement effectué et durée résultant des obligations hebdomadaires du service, fixées pour les agents travaillant à temps plein.



Démission et alternatives

- ▶ **Avant la signature du PV :** la non signature du PV d'installation, ou le refus du poste, entraîne la mise en situation de perte du bénéfice du concours et non de démission.
- ▶ **Après la signature du PV :** demande par écrit. Tout stagiaire démissionnaire a un mois de préavis et peut alors envoyer sa lettre au rectorat et indiquer sa date de départ. La démission étant un choix irrévocable, se rapprocher des élu.es du SNUipp-FSU pour obtenir des conseils. Des solutions peuvent être trouvées localement et des alternatives sont envisageables : congé sans solde, et après titularisation : disponibilité, cumul d'activité, détachement, travail à temps partiel, etc. Les lauréats des concours démissionnaires n'ont pas à rembourser leur formation et peuvent se présenter à nouveau aux concours de recrutement.

En cas de licenciement, tout stagiaire a droit aux indemnités de chômage.

En cas de difficultés, quelles qu'elles soient, ne pas attendre pour questionner ses formateurs et s'adresser à sa section départementale et aux élu.es du SNUipp-FSU.

- ▶ psyen.bordeaux@fsu.fr
- ▶ psyen.lille@fsu.fr
- ▶ psyen.rennes@fsu.fr
- ▶ psyen.lyon@fsu.fr
- ▶ psyen.aix-marseille@fsu.fr
- ▶ psyen.paris@fsu.fr

Temps de service des PsyEN-EDA

Le cycle de travail (arrêté du 9 mai 2017) est basé sur 1 607 heures annuelles réparties sur 36 semaines, une 37^e semaine fractionnable peut être fixée par le recteur en fonction des besoins.

Par régime dérogatoire, le temps de travail hebdomadaire comprend :

- ▶ **Vingt-quatre heures inscrites dans l'emploi du temps**, établi sous la responsabilité de l'IEN de circonscription, dédiées à l'exercice de leurs missions, pour les psychologues de l'éducation nationale de la spécialité « éducation, développement et apprentissages » ;
- ▶ **le temps de travail hebdomadaire restant**, comprenant notamment 4 heures hebdomadaires consacrées à l'organisa-

tion de leur activité, est laissé sous la responsabilité des agents. Il est consacré à l'exercice de l'ensemble des missions associées qui sont : le secrétariat administratif et la tenue des dossiers, la rédaction des écrits psychologiques (établissements de protocoles, cotations, comptes rendus et interprétations), la préparation des bilans et des réunions de synthèse, la consultation de documentation professionnelle, les activités d'études et de recherche, pour les psychologues de l'éducation nationale de la spécialité « éducation, développement et apprentissages ».

Les temps de déplacement nécessités par le service et effectués dans les heures normales de travail sont inclus dans le temps de travail effectif pour leur durée réelle. Ne font pas partie du temps de travail effectif les déplacements entre le domicile et le lieu de travail habituel.



LE STATUT DES FONCTIONNAIRES

Suite à la réussite aux concours de recrutement, le statut des PsyEN stagiaires est celui de fonctionnaire stagiaire de l'État.

Les stagiaires font partie de la Fonction publique d'État. La Fonction publique (FP) compte deux autres versants : la FP Territoriale et la FP Hospitalière. Le rôle joué par la FP est une spécificité française. Il repose sur des valeurs essentielles : intérêt général, égalité d'accès aux services publics, continuité territoriale du service public, neutralité des fonctionnaires. Pour assurer leurs missions, les fonctionnaires bénéficient d'un statut qui vise à garantir leur impartialité et à les protéger d'éventuelles pressions du pouvoir politique, économique ou des usagers des services publics. Les devoirs des stagiaires sont les mêmes que ceux des titulaires.

Loi de transformation de la Fonction publique

La Loi de transformation de la Fonction publique adoptée en 2019, dont la FSU réclame l'abrogation, a de nombreuses conséquences sur la situation des fonctionnaires :

1 ► La restriction de compétences des Commissions administratives paritaires (CAP), dans lesquelles sont traités tous les sujets concernant la situation des fonctionnaires. Même si cette loi réduit les compétences des CAP, les élu.es du personnel du SNUipp-FSU continuent d'accompagner les démarches de l'ensemble des collègues ;

2 ► la fusion en 2023 des Comités hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT) et des Comités techniques (CT) en Comités sociaux d'administration (CSA), ne remettent pas en cause les compétences des représentant-es des personnels dans la défense des conditions de travail ;

3 ► le recours accru aux personnels précaires sous contrat et trop souvent sans formation. Le SNUipp-FSU s'oppose à cette loi qui remet en cause la qualité du service public et fragilise les collectifs de travail avec, à terme, le risque de remise en cause du statut. Le SNUipp-FSU continue d'agir pour faire respecter ou évoluer les textes dans l'intérêt de chacun-e tout en préservant un cadre collectif pour garantir équité et transparence.

Des droits et des obligations

► *Ce qui est garanti aux fonctionnaires :*

- liberté d'opinion,
- droit syndical,
- droit de grève et de manifestation,
- protection dans l'exercice de leur fonction,
- droit à formation continue,
- accès au dossier administratif individuel,
- recrutement par concours,
- possibilité de mobilité entre les trois versants de la Fonction publique,
- droit à congés statutaires (maladie, garde d'enfant, formation...).

► **Obligations du fonctionnaire:**

- consacrer l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées,
- satisfaire aux demandes d'information du public,
- discrétion professionnelle quant aux informations détenues dans le cadre de sa fonction,
- ne pas taire des faits ni des informations relatant des mises en danger,
- faire preuve d'impartialité,
- assumer la responsabilité des tâches qui lui sont confiées, en conformité avec les instructions de son supérieur hiérarchique dans la limite du respect de la réglementation.

La commission de déontologie de la fonction publique

Elle a plusieurs missions dont l'examen des déclarations de création ou de reprise d'une entreprise par un agent qui cumule cette activité avec son emploi public et les déclarations de poursuite d'une activité privée dans une entreprise ou une association, pour un agent qui vient d'entrer dans la fonction publique par concours ou sur contrat.

Réunion d'information syndicale

L'information dispensée par les organisations syndicales, sur le temps de travail, est un droit pour l'ensemble des fonctionnaires. Dans le premier degré, ce droit se décline en 9h annuelles de réunion d'information syndicale (RIS). Syndiqué·e ou non, titulaire, stagiaire,

sous contrat, tout psychologue peut participer aux RIS. Il suffit d'informer son IEN par courrier ou par mail, au moins 48 heures avant. Si la réunion se déroule à l'INSPE, sur le temps de formation, il n'y a pas obligation d'information... Le SNUipp-FSU appelle à exercer son droit à l'information, sans restriction: il permet à chacun et chacune de débattre et d'agir en professionnel·le de l'école.

Droit de grève

► **Avant la grève:** le SNUipp-FSU propose des courriers pour informer les familles des raisons de la grève, à diffuser sous pli cacheté ou agrafé si remis aux élèves, ou à distribuer à la sortie des locaux scolaires. Sans charge de classe, les PsyEN ne sont pas soumis à la déclaration d'intention de grève.

► **Après la grève:** une journée de grève entraîne un retrait de 1/30^e sur le salaire mensuel brut. C'est à l'administration de s'assurer que le service n'a pas été effectué. Seul·es les non-grévistes se déclarent auprès de l'administration. Les procédures de recensement des grévistes varient d'une académie à une autre.

Traitement, échelon et avancement

Les carrières des fonctionnaires sont linéaires: malgré les interventions syndicales qui ont permis des augmentations lors de l'entrée dans le métier, le salaire reste trop faible en début de carrière et évolue insuffisamment dans le cadre d'une grille indiciaire. Celle-ci est une protection statutaire qui garantit de ne pas avoir à négocier de gré à

gré avec son supérieur une augmentation comme dans le privé, permettant le maintien d'un collectif fort et l'indépendance nécessaire à l'exercice des missions de service public, de façon désintéressée.

Qu'est-ce que le traitement indiciaire?

Une grille indiciaire détermine le traitement (ou salaire) brut pour chaque corps de la fonction publique. Cela assure transparence, égalité de traitement et solidarité pour l'ensemble des fonctionnaires. À chaque échelon correspond un nombre de points qui, multiplié par la valeur du point d'indice, détermine le traitement indiciaire. La valeur de ce point est essentielle. Sa revalorisation permet le maintien du pouvoir d'achat.

**POUR EN SAVOIR PLUS,
TABLEAU COMPLET
D'AVANCEMENT**



À quoi correspondent les zones 1, 2 et 3?

L'indemnité de résidence varie selon le lieu d'affectation : elle est destinée à compenser les coûts de la vie plus importants dans certaines zones, certaines grandes villes ou zones urbaines, dont la liste établie en 2001 n'a jamais été révisée.

- **Zone 1:** + 3% du traitement brut
- **Zone 2:** + 1%
- **Zone 3:** rien

Attention : la commune de référence est celle de rattachement administratif.

Valeur du point d'indice depuis le 1^{er} juillet 2022: 4,85 € brut par mois

Par exemple, le 1^{er} échelon des PsyEN correspond à 390 points d'indice soit un traitement brut de $390 \times 4,686 = 1892$ € bruts, soit 1490 € en net approché pour la zone 3. Il faut déduire sur le traitement indiciaire brut environ 20% de prélèvements sociaux et le prélèvement des impôts à la source.

Revaloriser les salaires, une urgence

Avant l'augmentation de 3,5% de juillet 2022, le point d'indice n'avait quasiment pas été revalorisé entre 2010 et 2021 (+ 0,6% en 2016 et en 2017). L'inflation cumulée entre 2010 et 2021 atteint 14% soit une perte de pouvoir d'achat de 261 euros bruts à l'échelon 2 de la classe normale. Cela représente l'équivalent de plus d'un mois de salaire en 2022 par rapport à 2010. La prime d'attractivité, de plus de 150 € net mensuels à l'échelon 2 et dégressive ensuite, ne permet pas de combler les pertes de pouvoir d'achat liée à l'inflation et au gel du point d'indice. En tout état de cause, cette "revalorisation" exclut une grande partie des PE, des PsyEN et la totalité des AESH.

Une carrière sur trois grades : classe normale, hors classe et classe exceptionnelle

Au sein de chaque grade, le passage d'un échelon à l'autre se fait à la même cadence hormis aux 6^e et 8^e échelons de la classe normale. Pour 30 % des PsyEN, le passage à l'échelon supérieur, 7^e et 9^e, peut être accéléré d'une année en fonction de la valeur professionnelle déterminée lors d'un rendez-vous de carrière avec l'IEN.

Depuis la mise en place du protocole PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations), chaque PsyEN devra dérouler une carrière complète sur au moins deux grades, classe normale et hors classe. L'accès à la hors classe, possible à partir de 2 ans d'ancienneté au 9^e échelon, fait également l'objet d'un rendez-vous de carrière à la suite duquel chaque PsyEN est classé-e dans un tableau d'avancement. Le contingent de promotion est déterminé par le ministère. En 2020, il était de 17 %.

Le SNUipp-FSU revendique une progression identique pour toutes et tous, au rythme le plus rapide avec accès à l'indice 1000.

Égalité professionnelle

Les femmes représentent plus de 84 % des personnels de l'Éducation nationale dans le premier degré. Elles sont moins nombreuses sur les postes les mieux rémunérés et l'écart moyen de rémunération entre femmes et hommes est de 186 € net mensuel à temps de travail équivalent. En fin de carrière, il est



© UNSPLASH/ERIC TOMKINS

de 358 €. Le SNUipp avec la FSU a signé un protocole d'accord au niveau de la Fonction publique. Le ministère a validé fin 2020 un plan d'action visant à réduire les écarts et promouvoir une véritable égalité professionnelle. Chaque académie doit acter une déclinaison de ce plan. Reste à passer de la parole aux actes.

Reclassement

Le reclassement, à demander auprès du Rectorat du centre de formation, permet la prise en compte, dès la stagiairisation, des services accomplis antérieurement afin d'accélérer le passage d'échelon en début de carrière. Peuvent être pris en compte les services d'assistant d'éducation (AED), de psychologue sous contrat, ainsi que tout autre emploi de titulaire ou sous contrat exercé dans l'un des trois versants de la Fonction publique.

Indemnités

Au traitement indiciaire peuvent s'ajouter des indemnités liées aux situations de l'agent.

En lien avec la situation personnelle

Le supplément familial de traitement est versé chaque mois aux fonctionnaires et contractuels ayant au moins un enfant à charge. Son montant dépend du nombre d'enfants à charge et de l'indice majoré de l'agent :

- **1 enfant** : 2,29 € ;
- **2 enfants** : 10,67 € plus 3 % du brut ;
- **3 enfants** : 15,24 € plus 8 % du brut ;
- **par enfant en plus** : ajouter 4,57 € et 6 % du brut.

► **Remboursement des frais de transport domicile-travail**

Sous certaines conditions, une prise en charge partielle du coût des déplacements est possible, en cas d'abonnement mensuel à des transports en commun, à hauteur de 50 % et dans la limite de 86,16 € par mois. Depuis mai 2020, un forfait « mobilités durables » de 200 euros annuels est prévu pour les transports entre le domicile et l'école, en cas de covoiturage ou d'utilisation du vélo. Il faut justifier d'un minimum de 100 déplacements dans l'année. Se renseigner auprès de la Section départementale.

En lien avec les fonctions

► **Indemnité éducation prioritaire**

144 € brut en REP, et 426 € brut en REP+ (à laquelle s'ajoute une part variable entre 234 et 702 € annuels bruts versée en fonction d'objectifs à atteindre).

► **Indemnité de tutorat**

Le taux annuel de l'indemnité est fixé à 1250 euros bruts.

► **Indemnité de fonction particulière**

L'indemnité de fonction particulière est de 2 044 € à l'année.

► **Frais de déplacements et de repas**

Pour prétendre aux remboursements, il faut se déplacer hors de sa commune de résidence administrative et hors de sa résidence familiale. Cela concerne tout déplacement dans l'exercice de ses fonctions notamment en cas de poste fractionné, mais aussi les stages, les animations pédagogiques... (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006).

► **Prime d'équipement informatique**

150 € nets versés en une seule fois en début d'année civile. Cette prime, certes insuffisante, constitue une première reconnaissance de la nécessité pour les PsyEN d'utiliser leur matériel personnel. Pour le SNUipp-FSU, qui porte cette revendication depuis de nombreuses années, l'allocation doit être bien plus conséquente : 500 € par an, afin de couvrir l'ensemble des engagements matériels liés à l'activité.

► **Indemnité d'attractivité (annuel/brut)**

En 2020, le ministère a choisi de limiter la revalorisation à une seule prime pour renforcer l'attractivité du métier en début de carrière sans revoir la grille indiciaire. Dégressive, elle sera versée du 2^e au 7^e échelon pour un montant diminuant de 156 € à 28 € net mensuels. Les stagiaires ne la perçoivent donc pas.

- **Échelon 2** : 2200 €
- **Échelon 3** : 2050 €
- **Échelon 4** : 1500 €
- **Échelon 5** : 1100 €
- **Échelons 6 et 7** : 900 €
- **Échelons 8 et 9** : 400 €

Aides sociales

Différentes aides sociales sont accessibles (CESU garde d'enfants, chèques vacances, aides pour les vacances des enfants ou pour un enfant en situation de handicap, prêts, secours, etc.). La FSU édite un guide de présentation.

EN SAVOIR PLUS

► <https://bit.ly/3dZvOQG>

Frais de stage et de déplacement

Il n'existe pas comme pour les PE, d'indemnité forfaitaire de formation (IFF).

Les congés et absences

Congé de maladie ordinaire (CMO)

► **Conditions** : accordé de droit sur présentation d'un certificat médical qui doit préciser la durée de l'arrêt.

► **Traitement** : taux plein pendant 3 mois, 1/2 traitement les 9 mois suivants (+ complément MGEN ou autre en cas d'adhésion).

Attention!

Le premier jour d'un arrêt de travail en CMO n'est plus rémunéré, c'est ce qui est appelé jour de carence, dont le SNUipp-FSU demande l'abandon.

Ce principe connaît des exceptions de droit commun:

- **les congés maladies** déclarés après la déclaration de l'état de grossesse
- **Invalidité temporaire** imputable au service
- **Accident de service**, accident de travail, maladie professionnelle
- **Congé Longue Maladie**, Congé Longue Durée
- **Congé maternité**

Et une exception liée à la situation de pandémie, jusqu'au 31 décembre 2022 (cette date peut être repoussée par décision du législateur), les arrêts consécutifs à une affection « covid » ne sont pas assujettis à la journée de carence.

Attention, dans ce dernier cas, la déclaration se fait sur le site dédié ► declare.amelie.fr et non par un arrêt maladie délivré par le médecin.



Congé de longue maladie (CLM)

► **Conditions :** accordé en cas de maladie nécessitant un traitement et des soins prolongés. Une liste officielle définit les maladies qui donnent droit au CLM.

► **Durée :** 3 ans maximum.

► **Traitement :** taux plein pendant un an, 1/2 traitement les 2 années suivantes (+ complément MGEN, ou autre, si adhésion). Il ne faut pas hésiter à contacter le SNUipp-FSU pour bénéficier d'un accompagnement dans les démarches.

Congé de longue durée (CLD)

► **Conditions :** accordé pour l'un des 5 groupes de maladies : cancer, maladie mentale, tuberculose, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis. Durée : 5 ans maximum (par affection déclarée)

► **Traitement :** taux plein pendant 3 ans, 1/2 traitement les 2 années suivantes (+ complément MGEN, ou autre, si adhésion).

Congé de maternité

► **Conditions :** de droit avec certificat médical.

► **Durée :** 16 semaines (26 à partir du 3^e enfant) dont 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement (8 pour le 3^e enfant).

► **Traitement :** taux plein. Possibilité de réduction jusqu'à trois semaines du congé prénatal, sur attestation du médecin, afin d'augmenter le congé postnatal.

Congé parental

► **Conditions :** de droit pour le père et la mère, dans un délai de 3 ans après l'arrivée de l'enfant, naissance ou adoption. Le congé parental peut être pris par l'un des parents, ou par l'un puis par l'autre ou par les 2 parents simultanément. La demande se fait 2 mois avant le début du congé et, pour le renouvellement, 1 mois avant son expiration.

► **Durée :** périodes de 2 à 6 mois renouvelables jusqu'au 3^e anniversaire de l'arrivée de l'enfant.

► **Traitement :** pas de traitement, mais continuité des prestations familiales sous conditions. Les périodes de congé parental intervenues depuis le 7 août 2019 sont prises en compte, dans la limite de 5 ans pour l'ensemble de la carrière, pour l'avancement d'échelon et de grade. Elles sont prises en compte, sans cotisation spécifique pour la retraite. Les stagiaires peuvent demander et obtenir des congés parentaux ou des reports de scolarité. Il est possible de les prendre de façon concomitante pour un couple.

Congé pour naissance

► **Conditions :** de droit pour le père ou la personne vivant avec la mère.

► **Durée :** 3 jours ouvrables à prendre dans les 15 jours entourant la naissance ou l'adoption.

Congé de paternité et d'accueil de l'enfant

► **Conditions :** de droit pour le père ou la personne vivant avec la mère, il est à demander un mois avant la date de début souhaitée.

► **Durée:** 25 jours pour le père ou la personne vivant avec la mère. 4 jours sont à prendre au moment de la naissance et 21 jours dans les 6 mois suivant la naissance (fractionnables en deux périodes d'une durée minimale de 5 jours chacune)

► **Traitement:** taux plein. Pour toutes ces situations de congé, prendre l'attache de sa section départementale du SNUipp-FSU.

Changer d'académie

Le SNUipp-FSU renseigne et informe les personnels à propos des règles en vigueur. Il les défend au plus près de leurs intérêts.

Le mouvement

Les délégués-es du personnel du SNUipp-FSU siègent dans les instances afin de faire évoluer les règles et barèmes du mouvement. Le SNUipp-FSU défend un mouvement respectueux des attentes professionnelles et personnelles de chacun en toute transparence et équité. Par son expertise, le SNUipp-FSU est un interlocuteur incontournable, à contacter pour toute question. En novembre, tous les stagiaires doivent participer au mouvement inter-académique sauf ceux issus d'un corps de l'éducation nationale (PE, certifiés, agrégés, CPE,...). Ces derniers bénéficient d'un retour de droit dans leur académie d'origine.



Après l'affectation dans une académie, il faut participer au mouvement intra-académique afin d'être nommé.e sur un poste.

Les titulaires peuvent également, à ces mêmes dates, demander un changement d'académie. En cas de non satisfaction de chacun des voeux au mouvement inter ou intra-académique, le poste d'origine est conservé.

PsyEN à l'étranger

Partir exercer à l'étranger et dans les collectivités d'Outre-mer n'est pas une mince affaire ! Premier impératif administratif : avoir exercé deux ans en tant que titulaire avant de pouvoir prétendre à un détachement. Le secteur Hors de France du SNUipp-FSU met à disposition un guide pour mieux comprendre les différents recrutements, les possibilités de départ, les modalités, les démarches à effectuer, les calendriers à respecter et les écueils à éviter.



L'école

La réussite de l'ensemble des élèves nécessite des conditions de travail des personnels à la hauteur d'une école de qualité et des dispositifs sur tout le territoire, comme les RASED et les Psy En.

Travailler en équipe

S'approprier le métier de PsyEN, c'est aussi comprendre comment fonctionne l'École, connaître l'ensemble des personnels qui y travaillent et leurs missions, la taille des écoles, la décharge des directeurs et directrices, les liens avec les partenaires, l'implantation du RASED et du PsyEN, sa situation éventuelle en éducation prioritaire ou en milieu rural. Toutes les écoles ont des caractéristiques qui leur sont propres.

Les instances

Le conseil des maîtres

Dans chaque école, le conseil des maîtres de l'école est composé des membres de l'équipe pédagogique : le directeur ou la directrice, l'ensemble des maîtres et maîtresses et les membres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école. Le conseil des maîtres de l'école se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois que le directeur ou la directrice le juge utile ou que la moitié de ses membres en fait la demande. Il donne son avis sur l'organisation du service et délibère sur toutes les questions pédagogiques et matérielles concernant la vie de l'école. Il élabore également le projet d'école.

Le conseil de cycle

Le conseil de cycle est constitué des membres de l'équipe pédagogique exerçant dans un même cycle. Il fait le point sur la progression des élèves, définit les projets avant de les mettre en œuvre, traite des passages d'un cycle à l'autre. Les membres du RASED peuvent se joindre au conseil de cycle.

Le conseil d'école

Il réunit les enseignants, les représentant-es des parents d'élèves, celles et ceux de la municipalité, un membre du réseau d'aides spécialisées. Il vote le règlement intérieur et adopte le projet d'école. Il traite de toutes questions intéressant la vie et le fonctionnement de l'école.

Les personnels

Dans l'école travaillent des personnels municipaux comme des personnels de service et des ATSEM en maternelle, et parfois des intervenant-es extérieur-es sous la responsabilité des PE. Les emplois d'accompagnant-es des élèves en situation de handicap (AESH) parfois d'assistant-es d'éducation (AED) participent aussi au bon fonctionnement de l'école. Bien que répondant à des besoins reconnus, leurs contrats sont précaires, leurs rémunérations très faibles et leur formation rare. Le SNUipp-FSU revendique avec eux une formation qualifiante débouchant sur des emplois statutaires.

La directrice ou le directeur est l'enseignant responsable du fonctionnement de l'école, qui assure l'animation et la coordination de l'équipe et des projets, sans statut ni rôle hiérarchiques. Leur supérieur hiérarchique est l'EN.

Le réseau d'aides (RASED) est composé de PsyEN qui interviennent à la fois dans et hors l'école et d'enseignant-es spécialisé-es, à dominante pédagogique et à dominante relationnelle. Le RASED est un dispositif rattaché à une circonscription mais implanté dans les écoles. Il intervient à la demande des équipes pédagogiques et des familles.

Bien que indispensables, les RASED, mis à mal par les suppressions de postes, sont en nombre insuffisant pour traiter la grande difficulté scolaire et pour aider tous les élèves qui en ont besoin. Intervenir dès les premières difficultés d'apprentissage ou de comportement nécessite un investissement conséquent en postes de psychologues et de PE spécialisé-es.

Le SNUipp-FSU revendique des RASED complets, répartis sur tout le territoire, au plus près des écoles et des équipes enseignantes pour assurer leurs missions de prévention et de remédiation.

L'école maternelle

L'école maternelle doit être une priorité, un investissement pour l'avenir. La scolarité maternelle doit se caractériser par des objectifs et situations d'apprentissage adaptés au développement du jeune enfant et mettant en valeur ses réussites et ses progrès. L'ambition ne peut se réduire à l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire à 3 ans, la

prescription de « bonnes pratiques » ni à un retour à la primarisation de la Grande Section (GS) et un resserrement sur les fondamentaux maths-français. Pour une école maternelle ambitieuse, le SNUipp-FSU revendique : la diminution significative des effectifs par classe, une formation de l'ensemble des PE à la maternelle, l'aménagement des espaces et du temps scolaires, le développement de la relation aux familles, des interventions du RASED et la généralisation du « Plus de maîtres que de classes ». Il porte aussi la complémentarité des professionnalités des PE et des ATSEM et le développement de la scolarisation des moins de 3 ans dans des dispositifs dédiés.

L'école rurale

L'école rurale doit assurer un égal accès au service public de l'Éducation nationale pour tous les élèves, sur tous les territoires. Citée en exemple pour ses innovations et ses atouts, l'école rurale, souvent organisée en classes à multi-niveaux, fait plutôt bien réussir les élèves. Or, la restructuration du tissu scolaire s'est accélérée ces dernières années. Concentrations d'écoles, fusions, rapprochements avec le collège, les conventions ruralité accélèrent la transformation de l'école rurale, sur le modèle urbain. La disparition des écoles de villages est un mauvais signal envoyé aux territoires ruraux. Les conditions de scolarisation se dégradent dans des zones où le service public d'éducation joue un rôle essentiel pour lutter contre les inégalités.

Les élèves en situation de handicap ou avec troubles des apprentissages

La loi du 11 février 2005 renforcée par la loi d'orientation du 8 juillet 2013 permet à tout jeune en situation de handicap ou souffrant d'une maladie invalidante d'être inscrit dans l'école ou l'établissement le plus proche de son domicile et de bénéficier d'un projet personnel de scolarisation (PPS) qui définit les conditions de scolarisation ainsi que les aides, accompagnements et aménagements nécessaires. L'enseignant-e référent-e assure, avec les équipes enseignantes, dont les psychologues et autres membres du RASED, et les familles concernées, le suivi de ce PPS. Le guide d'évaluation scolaire (GEVA-Sco) et d'aide à la décision pour les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) est un document type à remplir lors de la première demande de compensation et lors des équipes de suivi de scolarisation (ESS) pour le réexamen de la scolarité.

Certains élèves, ayant un trouble d'apprentissage médicalement constaté, mais qui n'ont besoin que d'un aménagement pédagogique (tutorat, outils d'aides, textes à trous...) peuvent bénéficier d'un Plan d'accompagnement personnalisé (PAP).

ASH – adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap

Le domaine de l'ASH recouvre une grande variété de dispositifs, de structures et de personnels qui accueillent des enfants en situation de handicap, en grande difficulté scolaire, allophones, en difficultés sociales, en milieu pénitentiaire, en classe relais...

► **Pour les élèves en situation de handicap :** les ULIS en école, collège et lycée et les Unités d'enseignements (UE) au sein des établissements spécialisés ou externalisés dans un établissement scolaire.

► **Pour les élèves en difficulté d'apprentissages ou d'adaptation** dans les écoles : les réseaux d'aides spécialisées (RASED)

► **Pour les élèves dits « en difficultés scolaires graves et persistantes** auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien » : les structures de l'enseignement adapté. La Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté du collège (SEGPA) permet un enseignement adapté des programmes et à partir de la classe de 4^e ouvre sur une formation pré-professionnelle afin de s'orienter vers une formation qualifiante de niveau V après le collège. Des PE spécialisés y interviennent, avec des professeur-es de collège et de lycée professionnel. L'Établissement Régional de l'Enseignement Adapté (EREA) propose pour sa part un internat éducatif dans le cadre de l'adaptation scolaire.

Les dispositifs et les structures ont un rôle important à jouer pour permettre une scolarité adaptée. Ils nécessitent des personnels formés et revalorisés, des effectifs réduits et du temps de concertation reconnu.

L'argent de l'école

Les communes ou les communautés de communes ont la responsabilité des locaux scolaires et des moyens de fonctionnement des écoles. En lien avec la profession, le SNUipp-FSU a très tôt interrogé la question

de l'argent de l'école et a révélé des écarts de financement de la part des communes allant de 1 à 10. C'est pourquoi il réclame un cahier des charges d'équipement minimal pour les écoles publiques et un fonds de péréquation garantissant les moyens de l'égalité tout en répondant aux besoins des communes les plus déshéritées. Concernant les PsyEN, le SNUipp-FSU demande, à minima, la création de fonds nationaux et académiques pour la fourniture du matériel (tests psychométriques, scolaires, cliniques...).

PPMS

Depuis la rentrée 2017, les écoles et les établissements scolaires doivent rédiger deux Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS) distincts faisant l'objet d'un travail d'équipe organisé par le directeur ou la directrice : les PPMS doivent permettre une réponse adaptée à ces situations d'urgence pour assurer la mise en sécurité des élèves et des personnels.

Pour une école transformée

De nombreuses évolutions ont marqué l'école. Les attentes de plus en plus fortes, de la société et des familles pour la réussite de tous les élèves sont légitimes.

L'école est profondément mise à mal par les politiques éducatives régressives. Les choix impulsés par le ministre de l'Éducation nationale réduisent ce qui avait pu permettre des avancées en matière de programmes et de dispositifs tels que le « plus de maîtres que de classes » ou la scolarisation des moins de 3 ans.

Les mesures de dédoublement ont été financées par des suppressions d'autres postes pourtant indispensables (RASED, remplacement...).

Les Psy EN mis à mal

Les différentes crises sociétales et sanitaires ont mis en exergue les inégalités sociales, les difficultés éducatives rencontrées par certaines familles. Les enfants subissent de plein fouet les effets de cette crise. La souffrance psychologique et psychique est présente à l'école de manière plus prégnante et les équipes éducatives se mobilisent pour accompagner au mieux les familles.

Dans ce contexte, les PsyEN sont bien souvent interpellés pour aider à la réflexion sur le repérage, l'analyse ou encore l'orientation des familles vers des structures adaptées. Les demandes de prises en charge dans les services de soins ont augmenté et le travail de la demande devient indispensable en amont.

Les PsyEN se reconnaissent dans ces missions et le SNUipp-FSU revendique des conditions d'exercice leur permettant de les mener à bien. Actuellement le ratio PsyEN / nombre d'élèves sur les secteurs ne permet pas de les remplir dans de bonnes conditions. Quand au niveau européen ce ratio se situe à un psychologue pour 800 élèves, la France affiche une moyenne d'un pour 1 600 élèves. Le SNUipp-FSU revendique le ratio européen par la création de postes, l'augmentation de places aux concours et aussi l'arrêt du redéploiement des PsyEN sur les secteurs qui en sont dépourvus.

Ces dernières années les attaques se sont multipliées. En avril 2020 un rapport de la cours des comptes intitulé « Les médecins et les professionnels de santé » préconisait d'englober les PsyEN dans un service de santé regroupant médecins, assistant-es de service social et infirmier. Les PsyEN ne sont pas des agents auxiliaires de la santé scolaire. Le champ de la psychologie ne se réduit pas au champ médical ni au champ pédagogique. Dans le cas de la création d'un tel service, que deviendraient les RASED ?

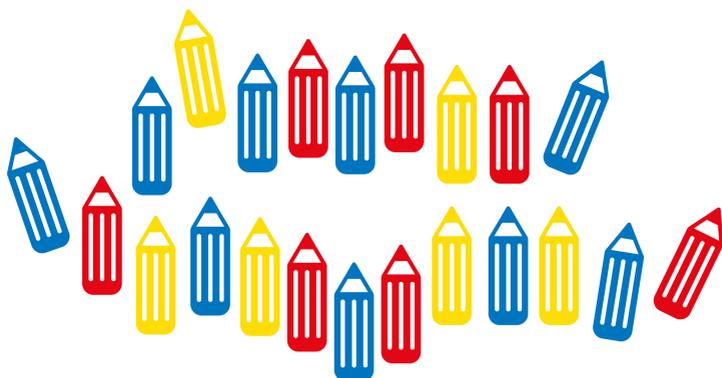
En janvier 2021, une commission d'enquête parlementaire, dans son rapport "les effets de la crise sanitaire sur la jeunesse" va de nouveau dans le sens d'une médicalisation du métier de PsyEN. Ce rapport n'hésite pas à affirmer que les personnels de santé incluent également les psychologues du premier degré et du second degré.

Dans le même temps, une proposition de loi portant sur la demande de création d'un ordre professionnel des psychologues, est déposée par des députés suite au constat d'une pénurie de psychiatres hospitaliers et d'une augmentation de la souffrance psychique constatée à l'issue des confinements. Cet ordre serait affilié aux professionnels de

santé, inscrit dans le code de santé publique avec en ligne de mire la mise en exergue de bonnes pratiques et la possibilité d'une évaluation des personnels.

La FSU avec d'autres organisations s'opposent à cette volonté de contrôler les pratiques des psychologues. La profession s'est dotée depuis 1961 d'un code de déontologie actualisé régulièrement et collectivement par une vingtaine d'organisations (associations professionnelles et organisations syndicales) regroupées au sein du CERédépsy. Le SNUipp-FSU appelle tous les psychologues à s'opposer à toute forme d'ordre professionnel aboutissant à la négation de la diversité et de la richesse de leurs pratiques.

La mise en place le 5 août 2021 de l'obligation vaccinale faite aux psychologues de l'Éducation nationale a clairsemé les rangs des psychologues. Mesure incompréhensible, puisque l'école n'est pas un lieu de soin, et qu'ils ont été les seuls soumis à cette obligation. Malgré l'intervention de la FSU, le ministère de l'Éducation nationale a refusé de déroger à la loi, alors que certains psychologues (PJJ-ASE...) en ont été exemptés. De fait, certains Psy En ont été suspendus, voire déplacés sur un autre poste.



Société

Les sujets de société font débat. L'école telle que la conçoit le SNUipp-FSU, ouverte sur le monde, travaille ces questions avec et pour les élèves, futurs citoyens.

Laïcité

Plus qu'une valeur, c'est un principe politique fondateur de l'enseignement public français depuis la fin du XIX^e siècle, principe renforcé par la Loi de séparation de l'Église et de l'État du 9 décembre 1905. La laïcité est devenue un sujet de tensions dans la société. Régulièrement, des polémiques éclatent, de la suppression des repas de substitution dans les cantines à l'accompagnement de sorties scolaires par des mères portant un voile. Le SNUipp-FSU réaffirme que l'application de la laïcité ne doit pas porter atteinte aux libertés de conscience et d'expression, ni ouvrir la voie à des mesures d'exclusion et fait le choix d'une laïcité qui respecte le droit de chacune de croire comme de ne pas croire, refusant la tentation xénophobe du bouc émissaire. Les équipes pédagogiques sont confrontées concrètement à de multiples interrogations, voire à des atteintes à la laïcité. C'est d'une formation à la hauteur des enjeux, permettant l'acquisition d'un véritable outillage intellectuel et professionnel, dont les PE ont besoin.

EN SAVOIR PLUS

► Le SNUipp-FSU a produit et met à votre disposition un 4 pages faisant le point sur ces questions : <https://bit.ly/3rnnvGm2>

Égalité filles/garçons

L'école française est mixte, mais cela ne suffit pas à garantir l'égalité, à l'école comme dans la société. Les gestes professionnels ne sont pas neutres : une solide formation est nécessaire pour en prendre conscience et réfléchir aux outils et pratiques qui peuvent participer à déconstruire les stéréotypes de genre et à lutter contre les violences sexuelles et sexistes. Des modules spécifiques dédiés devraient être inscrits dans les maquettes de master par les INSPE.

La publication « **L'égalité, ça s'apprend** » propose des points de vue de chercheur·es et de pédagogues, ainsi que des reportages et des comptes rendus de séquences. Autant de leviers d'action.

EN SAVOIR PLUS

► <https://bit.ly/3SVgeJL>

Lutte syndicale contre l'extrême droite et ses idées

Les différents courants de l'extrême droite se rejoignent sur la vision rétrograde qu'ils ont de l'école : ils fustigent l'école publique et sa volonté de démocratisation scolaire,

qui entraînerait selon eux une baisse du niveau, et y opposent la « méritocratie » et la promotion de l'école privée ; ils contestent la mission d'éducation pour ne conserver que l'instruction, avec des contenus très orientés. Les politiques municipales d'extrême droite se caractérisent par des tentatives d'ingérence dans l'école, des pressions sur les PE et les personnels, une réduction des moyens, des mesures anti-sociales concernant cantine, périscolaire et centres sociaux, et une instrumentalisation de la laïcité masquant des discours racistes.

Aux antipodes de ce programme d'exclusion, le SNUipp-FSU et ses équipes militantes portent un projet pour une école ouverte, égalitaire et émancipatrice.

Lutte contre l'homophobie

Oui ! C'est possible et nécessaire, parce que c'est dès le plus jeune âge que s'ancrent des stéréotypes sexistes et LGBTIphobes. Et parce que « pédé » est une insulte beaucoup trop entendue aussi dans les cours d'école, que les enfants de familles diverses vivent et apprennent ensemble, que la question des relations amoureuses est au cœur de la vie dès l'enfance, que savoir comment aborder ce sujet en classe est important. Parler d'homosexualité peut empêcher la haine de soi qui conduit parfois les adolescents et adolescentes au suicide.

Un livret « **Éduquer contre l'homophobie** » et un guide pédagogique téléchargeable propose supports de littérature jeunesse et idées pour aborder ces sujets en classe.



Le SNUipp-FSU avec les Psy EN au quotidien

Le SNUipp-FSU porte une attention forte et singulière au lien avec celles et ceux qui font l'école. Ses équipes militantes sont engagées au quotidien, pour les représenter, les informer, les écouter, pour transformer ensemble l'école et la société.

Rôle des élu-es du personnel

Les élu-es accompagnent et informent les personnels sur tous les aspects de leur vie professionnelle et notamment les recours contre les décisions individuelles défavorables (mouvement, promotions...). Les représentant-es des PsyEN seront élu-es en décembre 2022.

- ▶ **La CAP (commission administrative paritaire)** aura pour compétence de traiter les sujets concernant la valeur professionnelle, les questions disciplinaires, les licenciements et les refus d'exercice à temps partiels, de disponibilité, de congé de formation...
- ▶ **Les CSA (comité social d'administration)** traiteront répartition des moyens, mobilité et promotion, égalité professionnelle, politiques de lutte contre les discriminations, fonctionnement et organisation des services.
- ▶ **Les Formations spécialisées** aborderont rapport annuel du médecin de prévention, visites des services relevant de leur champ de compétence, prévention des risques professionnels, procédures en cas de danger grave et imminent.

Par leur présence dans toutes ces instances, les élu-es du personnel du SNUipp-FSU permettent de défendre les droits, de faire respecter les règles collectives, d'agir pour la transparence et l'équité et de porter la parole de la profession.

Les élections professionnelles

En 2018, ont eu lieu les élections des représentant-es du personnel. Le SNUipp et le SNES, syndicats de la FSU ont été les seuls à présenter des candidat-es sur tout le territoire et des listes mixant les deux spécialités, EDA et EDO. Avec 51,48% des suffrages, ils sont le premier syndicat des psychologues dans l'Éducation nationale. La FSU, est, quant à elle, la première fédération syndicale de l'Éducation nationale avec 34,91%.

Les prochaines élections professionnelles auront lieu début décembre 2022 et il est important d'y participer pour désigner les représentant-es des personnels.

Pour le second degré, il n'y aura plus qu'une CAPN et une CAP par académie, regroupant les professeurs de chaires supérieures, professeurs agrégés, professeurs certifiés, pro-

fesseurs d'EPS, PEGC, professeurs de lycée professionnel, professeurs de l'ENSAM, CPE et PsyEN.

Élections au conseil d'école de l'INSPE

Le conseil d'école est l'instance qui adopte le budget de l'INSPE, définit les règles relatives aux examens. Il se prononce sur la répartition des emplois et les recrutements. Y siègent les représentant-es des personnels et des usagers de l'INSPE: formateurs et formatrices, personnels, étudiantes et étudiants, stagiaires ainsi que des personnalités nommées par les universités et le Rectorat. Les élu-es FSU y portent leurs revendications afin d'améliorer la formation, les conditions d'étude et de travail.

Qu'est-ce que le SNUipp-FSU et la FSU?

Le SNUipp-FSU est le premier syndicat représentant les enseignant-es du primaire, les AESH et les psychologues. Il appartient à la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) qui a été créée en 1993 et qui regroupe des syndicats de l'enseignement, de l'éducation, de la recherche, de la culture, de la formation et de l'insertion. Le SNUipp-FSU est un syndicat proche et disponible qui :

- **informe et conseille :** rencontres, téléphone, facebook, presse, site internet, etc.
- **écoute et réunit les personnels pour réfléchir, débattre, agir :** lors de permanences à l'INSPE, réunions syndicales, AG, manifestations...

► **représente et défend les personnels :** grâce à ses représentant-es qui siègent dans les instances paritaires départementales, académiques et nationales et qui accompagnent les personnels qui le souhaitent auprès de l'administration.

Le SNUipp-FSU à vos côtés.

Le SNUipp-FSU édite une publication bi-annuelle SNUipp-Info-PsyEN. Il est également présent sur les réseaux sociaux.



Besoin d'une info fiable et certaine ?

Dans chaque section départementale du SNUipp-FSU, il y a toujours quelqu'un pour répondre, conseiller ou accompagner les personnels dans leurs démarches.



Se syndiquer? Une évidence!

- ▶ Pour une profession unie et des enseignant-es reconnu-es
- ▶ Pour une école avec des moyens pour fonctionner
- ▶ Pour la réussite de tous les élèves
- ▶ Pour partager des valeurs et des solidarités

La FSU informe et accompagne les PsyEN dans leurs démarches grâce à son expertise de première fédération de la profession. Pour pouvoir bien travailler au quotidien, trouver à plusieurs les solutions qui manquent à l'école. Il est aussi nécessaire de défendre ensemble nos droits et d'en gagner de nouveaux. Le SNUipp-FSU ne vit que des cotisations de ses adhérent-es. Que vous soyez imposable ou non, la cotisation ouvre droit à crédit d'impôt: 66% de la cotisation. **Alors n'attendez pas, syndiquez-vous dès maintenant!**

Se syndiquer c'est utile

Le syndicat ne vit que des cotisations de ses syndiqué-es pour informer, pour défendre les personnels tant individuellement que collectivement. **Se syndiquer, c'est être plus forts, efficaces et constructifs ensemble pour défendre l'école, les droits de tout-es et de chacun-e.**

Vous syndiquer au SNUipp-FSU ?

66% de la cotisation sont remboursés sous forme de crédit d'impôt.

POUR ADHÉRER EN QUELQUES CLICS, SCANNER CE QR CODE



 adherer.snuipp.fr

des raised complets partout

renforcer les réseaux d'aides
nécessaires aux élèves en
difficulté pour une école de
la réussite pour tous

RESPECT!!!

Du respect pour
l'école publique



Rejoignez-nous !



adhérer.
snuipp.fr

Une autre école
est possible...

